**Personnel communal - Conditions de recrutement d’un agent technique communal (H/F) à temps plein à titre contractuel - Fontainier - Constitution d’une réserve de recrutement**

Descriptif de la fonction

L’ouvrier qualifié affecté au service des eaux effectue indistinctement l’ensemble des travaux que le Service Technique Communal et prioritairement les tâches liées à la fonction de fontainier.

A ce titre, il surveille, entretient, maintient en état de fonctionnement et améliore le réseau de production et de distribution d’eau potable (canalisation, ouvrage sous voirie station de pompage et de relèvement, …) selon les règles de salubrité et d’hygiène.

Il effectue ses missions sous le contrôle de l’agent technique en chef.

Gestion des matériaux : en collaboration avec l’agent technique en chef

* Assurer l’approvisionnement du poste de travail en matériel et matériaux ;
* Nettoyer, entretenir et ranger le matériel, les équipements de travail et les locaux ;
* Prendre soin des outils et de leur tenue en état de marche ;
* Réceptionner, vérifier et stocker les matières et le matériel.

Réaliser des travaux : en collaboration avec l’agent technique en chef

* Contrôler et vérifier le réseau et les équipements d’exploitation ;
* Rechercher les dysfonctionnements, les dégradations du réseau et des équipements d’exploitation et appliquer les mesures préventive et/ou correctives ;
* Effectuer le nettoyage et l’entretien du réseau, cuve, ….
* Renseigner les supports de suivi d’activité et informer des anomalies, dysfonctionnement, dégâts, inondations, …
* Effectuer la télésurveillance et la régulation des équipements d’exploitation ;
* Installer et régler des équipements d’exploitation ou de prélèvement d’eau potable ;
* Réaliser des travaux de rénovation, réhabilitation ou réparation des parties de réseaux vétustes ;
* Surveiller et contrôler des taux d’eaux potables, des débits, hauteurs et niveaux d’eau ;
* Appliquer rigoureusement les règles de prévention et de sécurité au travail afin de veiller à sa propre sécurité, celle de ses collègues ou des usagers.

Compétences requises :

Techniques et/ou pratiques :

* Détient les connaissances théoriques et/ou pratiques requises (le cas échéant, fourni les attestations prouvant ses connaissances)
* Capacité à maîtriser les connaissances théoriques et/ou pratiques nécessaires à l’exercice de ses fonctions

Respect des réglementations en vigueur :

* Capable d’appliquer rigoureusement les règles en matière de bien-être au travail, des réglementations liées au réseau d’eau potable et tout autre réglementation applicable à sa fonction ;
* Capable de respecter la déontologie et l’éthique ;
* Capable d’appliquer toutes les réglementations et procédures en vigueur dans l’institution.

Aptitudes particulières liées à la fonction de fontainier :

* Savoir apprécier l’urgence d’une demande ou d’une situation ;
* Assurer des gardes et être appelable en soirée et le week-end en fonction des plannings de garde établis par l’autorité ;
* Capacité à agir dans les limites de ses prérogatives ;
* Capacité à faire face à une situation imprévue ;
* Capacité de travailler aussi bien en équipe qu’en autonomie ;
* Capacité à communiquer efficacement avec les bénéficiaires, les membres de la ligne hiérarchique et ses collègues ;
* Capable de respecter rigoureusement les consignes ;

Conditions de recrutement

Conditions générales

Les conditions de recrutement sont établies comme suit conformément à l’article 14 du statut administratif, à savoir :

* être belge ou ressortissant ou non de l’Union européenne. Les ressortissants hors de l’Union européenne doivent être porteurs d’un permis de travail ;
* avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
* Jouir des droits civils et politiques ;
* Être d’une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
* Satisfaire aux lois sur la milice ;
* Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction et être déclaré apte par le service externe de protection et de prévention des travailleurs (SEPP) de la commune ;
* Réussir les épreuves

Conditions particulières

Le candidat est titulaire :

* d’un diplôme ou d'un certificat de l’enseignement secondaire supérieur (ETSS - Enseignement technique secondaire supérieure - ou CTSS - Certificat technique secondaire supérieure -) : la possession d'un diplôme de niveau supérieur constitue un atout tout comme une expérience professionnelle dans le domaine ;
* du permis de conduire B ou C.

Toutes les conditions ci-dessus doivent être remplies à la date de clôture des candidatures.

Le candidat devra réussir un examen de recrutement consistant en deux épreuves.

Candidature

La lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, sera motivée et accompagnée des annexes suivantes :

* un certificat de milice pour les candidats masculins en âge de devoir le justifier ;
* un extrait du casier judiciaire avec mention de nationalité modèle 1 (datant de moins de trois mois) ;
* un curriculum vitae ;
* une copie du diplôme requis ou de l’équivalence ;
* copie du permis de travail, le cas échéant ;
* justificatif(s) ou attestation(s) d’expérience professionnelle, le cas échéant ;
* Justificatif(s), certificat(s) ou diplôme(s) en relation avec le Bien-être au travail

Le dossier de candidature sera adressé au Collège communal, Voie de la Liberté, 107 à 6717 Attert, dans le délai fixé par l’avis de recrutement :

* par lettre recommandée ;
* ou déposé personnellement au service du personnel contre accusé de réception
* ou envoyé par e-mail (patrick.rausch@attert.be - seuls la lettre de motivation et le CV peuvent être transmis de cette manière).

Les candidatures non signées ou tardives ne seront pas prises en considération. Tout dossier incomplet à la date de clôture du dépôt des candidatures sera écarté d’office.

En cas de réussite des épreuves, les candidats devront aussi fournir :

* un extrait d’acte de naissance ;
* un certificat de domicile et de nationalité daté de moins de 3 mois.

Programme de sélection des candidats et règles de cotation

Les candidats sélectionnés sont invités par courrier à participer à la première épreuve.

Deux épreuves seront organisées par l’autorité :

1. Epreuve écrite : Hydraulique, électricité, connaissance générale du Code de l’eau, connaissance de base des concernant le bien-être au travail ;
2. Epreuve orale : évaluation de la personnalité du candidat, de ses motivations, des aptitudes, des facultés d’adaptation et de sociabilité.

La deuxième épreuve se présente sous la forme de tests d’aptitudes et d'un questionnaire de personnalité permettant d’évaluer les compétences des candidats et le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction.

Les tests sont administrés par le personnel formé à leur administration et interprétation objective. Les résultats de ces tests sont traités dans une stricte confidentialité.

Les candidats devront obtenir au moins 50% de points à chaque épreuve et au moins 60% de points au total pour être retenus et versés dans la réserve de recrutement.

Les candidats non retenus ou ayant échoué à l’une des épreuves de sélection sont informés de la décision motivée d'écartement par courrier.

Les candidats qui auront réussi les épreuves et qui ne seront pas sélectionnés seront versés dans une réserve de recrutement.

Engagement

Le Collège communal prend connaissance du procès-verbal de délibération de la Commission de sélection et décide de procéder à l’engagement d’un candidat repris dans la sélection conformément aux dispositions légales applicables et au regard exclusif de ses titres et mérites. La délibération de nomination est motivée.

Le contrat sera établi pour un temps plein (38h/semaine) et pour une durée déterminée de 6 mois reconductible une fois avant d’être conclu pour une durée indéterminée.

L’emploi sera rétribué au barème D4 de départ de la R.G.B. selon l'ancienneté pécuniaire utile et admissible.

En relation avec les aptitudes exigées pour la fonction à exercer, les articles 24 et 25 du statut administratif sont d’application pour ce recrutement. Préalablement à son entrée en fonction, le candidat devra se soumettre à un examen médical d’embauche auprès de la médecine du travail.

Constitution d’une réserve de recrutement

Les lauréats de l’examen seront versés dans une réserve de recrutement, valable deux ans, éventuellement prorogeable d’un an, par décision du Conseil communal.